

Une population de huit mille habitants, une petite ville, un petit port avaient fait presque autant, à eux seuls, que le reste de la France.

Richelieu meurt. Mazarin lui succède. En 1649, le gouvernement fait embarquer, sur les navires de Saint-Malo allant au Canada, un grand nombre de jeunes filles pour peupler la nouvelle colonie; chacune, en arrivant trouva un époux, et quinze jours après leur arrivée, pas une ne restait à marier, et toutes avaient apporté en dot à leur mari un bœuf, une vache, un cochon, une truie, un coq, une poule, deux barils de viande salée, quelques armes et onze écus.

La valeur des hommes de Saint-Malo était si connue que le vaisseau-amiral avait coutume de recruter son équipage parmi les Malouins. Cette coutume, Louis XIV la convertit en loi.

La marine malouine se composait alors de cent cinquante navires: soixante au-dessous de 100 tonneaux, et quatre-vingt-dix de 100 tonneaux à 400.

C'est à ce moment que les grands hommes de mer commencent à se faire jour. De 1672 à 1700 il faut inscrire dans les annales malouines les noms, si brillants autrefois, si obscurs aujourd'hui, de Saurais-Dufresne, de la Bellière-Lefevre, des Gouin de Beauchêne, le premier Malouin qui doubla le cap Horn, d'Alain Porrière, de Legour, du sieur de Fontaine, de Louis-Paul Danican, du sieur de la Cité, de Joseph Danican, d'Athanase le Jolif, de Belle-Isle de Pépin, de François Fosart, de la Vilanglamate, de Thomas de Minimes, d'Etienne Piednoir, de Joseph Gravy, de Jacques Porcher, de Josselin Gardin, de Noël, des Authons, de Nicolas de Géraldin, de Nicolas Arson et de Duguay-Trouin. Beaucoup de ces étoiles se sont éteintes ou ont pâli; une reste, brillante comme Jupiter; c'est Duguay-Trouin.

En 1704, pendant la guerre de la succession, si désastreuse pour la France, Saint-Malo fit quatre-vingt-neuf prises dont la vente produisit deux millions quatre cent vingt-deux mille six cent cinquante livres deux deniers. Elle ouvre le commerce de Moka, fonde les comptoirs de Surate, de Calicut et de Pondichéry; fait la conquête de Rio-Janeiro, prend possession de l'île Maurice, qui reçoit le nom d'Île-de-France; agrandit la ville, l'entoure de remparts, et, à la mort de Duguay-Trouin, met au jour son équivalent, Mahé de la Bourdonnais, qui gouverna les îles de France et de Bourbon et répara les défaites que nous avons éprouvées en Asie.

Sous les guerres fatales du règne de Louis XV, guerres qui furent terminées par le honteux traité de 1763, Saint-Malo souffrit énormément dans son commerce. Malgré les espérances qu'offrait le nouveau règne de Louis XVI, la prospérité alla toujours baissant, et dans la tempête révolutionnaire de 1794 et de 1795, fut complètement anéantie; à la fin de 95, il ne lui restait que deux ou trois caboteurs et point de corsaires.

En 1790, Saint-Servan, jusque-là le faubourg de Saint-Malo, s'en était séparé et lui avait enlevé la moitié de sa population.

Enfin vers le mois de juin 1795, le départ du proconsul le Carpentier ayant laissé respirer Saint-Malo, on put mettre à la mer cinq petits corsaires; de 1796 à 1797, le nombre s'éleva à trente. Mais plusieurs n'étaient armés que d'espingoles et de fusils. L'année suivante, les Malouins armèrent vingt-huit nouveaux corsaires. Ce chiffre de bâtiments fut maintenu jusqu'à la paix de 1801 avec l'Angleterre.

Mais cette paix, on l'a vu, n'avait duré qu'un instant, et, dès 1803, les hostilités avaient recommencé avec un acharnement qui témoignait de la vieille haine que les deux peuples avaient l'un pour l'autre.

Les héros de cette période furent les Lemême, les Lejolif, les Tréhouard et les Surcouf.

LE RÉGICIDE.

DAMIENS (1757).

Suite.

On avait, dès les premiers jours de l'information, décrété d'arrestation les parents de Damiens qui habitaient Paris, et on faisait rechercher, dans les différents endroits où avait habité l'assassin, les personnes qui s'étaient trouvées en rapport avec lui. Le 15 janvier, le roi, par lettres patentes, ordonna l'instruction du procès en la grand'chambre du parlement, la procédure de la prévôté de Versailles validée au préalable. Le 17, les lettres patentes furent apportées en la grand'chambre et enregistrées. L'instruction du procès fut confiée à Remi-Charles de Meaupeou, premier président, à Mathieu François Molé, second président, aux conseillers Sever et Denis-Louis Pasquier, ces deux derniers nommés rapporteurs.

Le 17, l'ordre fut donné de transférer Damiens à la Conciergerie de Paris. Un gros détachement du régiment des gardes françaises fut commandé pour l'escorter; des piquets de soldats furent échelonnés sur la route, et il fut expressément défendu de se mettre aux fenêtres, dans les rues de Versailles ou des villages étagés sur la route, pour voir passer ce grand criminel. Damiens, tout brisé de sa torture, fut placé sur un matelas dans une large voiture à quatre chevaux, et le sinistre cortège arriva à Paris dans la nuit du 18. A deux heures du matin, l'assassin était écroué dans la tour de Montgommery, dans cette même chambre de la Conciergerie où avait été Ravallac.

Des précautions extraordinaires furent prises pour la garde du régicide. A l'extérieur, comme si on avait craint un mouvement du dehors, on avait établi en diagonale une forte palissade qui prenait de l'escalier du Mai à un autre escalier, et dans laquelle s'ouvraient deux poternes. Au bout de la palissade, un corps de cent hommes, relevés toutes les vingt-quatre heures, fournissait une garde pour l'intérieur, des sentinelles nombreuses et des patrouilles multipliées. Dans le bas de la tour de Montgommery était un autre petit corps de garde. De distance en distance, sur l'escalier de la tour, des sentinelles étaient placées au-dessous et au-dessus du premier étage ou était située la chambre de Damiens.

Cette chambre historique mérite une description particulière. Elle était ronde, avait douze pieds en tous sens, et n'était éclairée que par deux meurtrières de huit pouces de large sur trois pieds de haut. Ces étroites ouvertures étaient, par surcroît de précaution, garnie d'une double rangée de barreaux de fer, et n'étaient fermées que par des châssis postiches de papier huilé. Il n'y avait dans la chambre aucun moyen de faire du feu; mais le corps de garde placé au-dessous et fortement échauffé y entretenait une température assez élevée, que rendait encore plus supportable, malgré le froid rigoureux, les lumières nombreuses continuellement allumées dans la cellule. Il avait même fallu remplacer les puantes chandelles qui y viciaient l'air respirable par des bougies.

C'est là qu'était couché Damiens, car ses blessures ne lui eussent pas permis de se tenir debout. On avait disposé à six pouces du sol une estrade matelassée, dont le dossier à crémaillère s'élevait et s'abaissait à volonté. Sur ce lit de camp on avait attaché le prisonnier au moyen de bandes de cuir de Hongrie, larges et épaisses, qui s'attachaient à onze anneaux scellés dans le sol. L'assemblage de ces courroies prenait et fixait les épaules, enlaçait les bras et ne laissait aux mains de liberté que pour porter les aliments à la bouche. La curieuse gravure que nous donnons ici, et qui est le fac-simile d'une estampe du temps, montre les complications cruellement ingénieuses de ce système de liens, qui semble imaginé par un géolier de Lilliput, cherchant à prévenir une évasion de Gulliver.

Le régicide, ainsi ficelé et empaqueté, resta soixante-six jours dans cette position atroce, veillé du reste jour et nuit par

quatre sergents des gardes, pris parmi douze sous-officiers choisis qui se relevaient de quatre heures en quatre heures, et dont le corps de garde était établi dans la chambre au-dessus.

Damiens, au reste, était attentivement soigné par le médecin et le chirurgien ordinaire du parlement, Boyer et Foubert, qui le visitaient trois fois par jour et faisaient tous les matins rapport au premier président. Un officier de la bouche ordonnait et faisait apprêter la nourriture, d'après les prescriptions quotidiennes du médecin; un chirurgien, qui couchait dans la prison, avait charge d'examiner et d'essayer tous les aliments. Pour éviter que les membres ne contractassent aucune de leur inflammatoire, ou ne s'écorchassent dans la position gênée où on les tenait d'habitude, on avait étendu au-dessous un large tapis de peau. Enfin, quatre soldats infirmiers complétaient le service, et veillaient le prisonnier pendant les rares moments où on le levait pour des besoins indispensables.

Les interrogatoires commencèrent le 18 janvier, pour ne clore que le 17 mars suivant; il y eut plusieurs séances de quatre à sept heures. Les réponses du prisonnier ne mirent sur la trace d'aucune complicité sérieuse. L'instruction ne trouva rien non plus. Plusieurs fois on crut être sur la trace d'un complot, et ce complot imaginaire s'évanouissait toujours.

La rumeur publique fit, par exemple, connaître un fait qui parut tout d'abord assez grave. Un inconnu aurait, dans les derniers jours de décembre 1756, averti le comte de Zaluski, grand référendaire de Pologne, qu'il avait à lui faire des révélations de grande conséquence, touchant la sûreté du royaume et la personne du roi. Le grand référendaire aurait méprisé cet avis, et, la veille même du crime, c'est-à-dire le 4 janvier 1757, ce même inconnu serait de nouveau venu demander au grand référendaire s'il avait averti qui de droit, ajoutant qu'il n'y avait pas de temps à perdre, et qu'on pourrait bien se repentir de ne pas l'avoir écouté.

Tout cela était vrai, et le 5 janvier, quand le bruit de l'assassinat se répandit, le comte de Zaluski, se reprochant sa négligence, crut de son devoir de raconter au moins ce qui lui était arrivé. On alla à la source de cet avis étrange, et les juges cherchèrent à en découvrir l'auteur. On pensa enfin à un vieil abbé de la chapelle, dont c'était la manie de colporter ses visions sans fondement et ses prédictions sinistres. Déjà, plus d'une fois, il avait mis l'autorité sur le qui-vive par des imaginations de ce genre, et on avait fini par n'en plus tenir compte. L'abbé fut mandé et confronté avec le grand référendaire par le prince de Conti. Le comte de Zaluski reconnut aussitôt son donneur d'avis.

Il n'y avait donc rien de sérieux dans tout cela.

L'instruction suivie du côté de la famille et des connaissances de Damiens ne fournit, pour l'explication du crime, d'autres faits que ceux que nous avons rapportés. On retrouva seulement, dès le 22 janvier, dans la maison Ripaudelly, où la femme de Damiens était en service, un sac caché sous le manteau de la cheminée et contenant 1,206 livres en louis et doubles louis. C'était Damiens qui, dans sa dernière visite, avait caché là cette somme, à l'insu de sa femme et de sa fille. Cet argent était le reste du vol fait à Michel.

L'instruction en bon chemin, on s'occupa de régler le procès à l'extraordinaire, c'est-à-dire d'ordonner le récolement et la confrontation des témoins. L'ordonnance intervint le 17 février, les princes et pairs, les quatre maîtres des requêtes, les présidents honoraires et les conseillers de la grand'chambre ayant, au préalable, entendu communication de toutes les procédures faites.

Les récolements et confrontations furent achevés le 17 mars. Puis, les procédures ayant été communiquées au procureur général, qui donna ses conclusions définitives cachetées, on s'ajourna pour procéder à la visite du procès, c'est-à-dire à la lecture, qui prit trois séances, de la totalité des pièces et procédures.

(A continuer.)

CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL.

Les commissaires nommés pour la Construction du Chemin de Fer Intercolonial donnent Avis Public qu'il sont maintenant prêts à recevoir des Soumissions pour quatre autres Sections de la ligne.

La Section No. 13 sera dans la Province de Québec et s'étendra à partir de l'extrémité Est de la Section No. 8 jusqu'à la Station 906 près du Lac Malfait, formant un parcours d'environ 20 milles.

La Section No. 14 sera dans la Province de Québec et s'étendra de l'extrémité Est de la Section No. 13 jusqu'à la Station 543, un point entre l'embouchure de la Rivière Amqui et le petit Lac Matapédia, formant un parcours d'environ 22 milles.

La Section No. 15 sera dans la Province du Nouveau Brunswick et s'étendra de l'extrémité Est de la Section No. 9 jusqu'à la Station 639, à peu près à mille à l'Est de la traverse de la Rivière Nepesiguit, formant un parcours d'environ 12 milles et un dixième.

La Section No. 16 sera dans la Province du Nouveau Brunswick et s'étendra de l'extrémité Est de la Section No. 15 jusqu'à l'extrémité Ouest de la Section No. 10, formant un parcours d'environ 18 milles.

Les Contrats pour les susdites Sections devront être complètement parachevés et prêts pour la pose de la voie le 1er Juillet 1872.

Les Commissaires donnent aussi Avis Public qu'ayant annulé les Contrats pour les Sections Nos. 3 et 4, ils sont maintenant prêts à recevoir des Soumissions pour de nouveaux Contrats pour ces mêmes Sections.

La Section No. 3 est dans la Province de Nouveau-Brunswick, et s'étend à partir de la Station 370, environ deux milles au Sud de la Rivière Restigouche, jusqu'à la Station 190, environ 2,000 pieds au Sud de la Rivière à l'Anquille, près de Dalhousie, formant un parcours d'environ 24 milles.

La Section No. 4 est dans la Province de la Nouvelle-Ecosse et s'étend à partir de la Station 230 sur les Hauts de l'Amherst jusqu'à la Station 0, sur les Hauts de l'Anquille, environ un mille au Nord de la Rivière Phillips, formant un parcours d'environ 27 milles.

Les Contrats pour les Sections Nos. 3 et 4 devront être complètement parachevés et prêts pour la pose de la voie le 1er Juillet, 1871.

Les plans et profils ainsi que le Devis et les Stipulations du Contrat seront exhibés au Bureau de l'Ingénieur en chef, à Ottawa, et aux Bureaux des Commissaires, à Toronto, Québec, Rimouski, Dalhousie, Newcastle, St. Jean, et Halifax, le et après le DIX MARS prochain, et les Soumissions cachetées, adressées aux Commissaires du Chemin de Fer Intercolonial, et inscrites "Soumissions," seront reçues à leur Bureau, à Ottawa, jusqu'à 7 heures P. M., lundi, le 4 Avril 1870.

Des cautions pour l'exécution complète du Contrat devront signer la Soumission.

A. WALSH, ED. B. CHANDLER, C. J. BRYDGES, A. W. McLELLAN, Commissaires.

Bureau des Commissaires, Ottawa, 26 Janvier 1870

LIBRAIRIE J. B. ROLLAND ET FILS,

12 & 14 RUE ST. VINCENT, MONTREAL.

Cet Etablissement est constamment du mieux assorti en Livres d'Histoire, de Littérature, de Théologie, de Droit, de Médecine, de Sciences diverses, de Classiques Français, Latin, Grec etc., etc., etc. Les maisons d'Education trouveront à cette Librairie toute espèce de Livres et Fournitures d'Écoles à des prix qui défient toute concurrence.

C. T. DORION, HORLOGER ET BIJOUTIER, No. 86 RUE ST. LAURENT, MONTREAL.

LEGGO & Cie., LEGGOTYPISTES, ELECTROTYPISTES, STERÉOTYPISTES, GRAVEURS, CHROMO ET PHOTO-LITHOGRAPHES, PHOTOGRAPHES ET IMPRIMEURS.

Bureau: No. 10, Place d'Armes. Ateliers: No. 319, Rue St. Antoine. MONTREAL.

On exécute dans un style vraiment supérieur, les Cartes Géographiques, Livres, Gravures, Cartes d'Affaires, Mémoranda, Livres de Commerce de toutes descriptions, à des prix très modiques.

DÉPARTEMENT DES DOUANES. L'ESCOMPTE AUTORISÉ sur les ENVOIS AMÉRICAINS, jusqu'à nouvel ordre, sera de 17 pour cent.

R. S. M. BOUCHETTE, Commissaire des Douanes. L'avis ci-dessus est le seul qui devra paraître dans les journaux autorisés à le publier.

DÉPARTEMENT DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT POUR LES PROVINCES.

AVIS est par les présentes donné que SON EXCELLENCE LE GOUVERNEUR-GENERAL EN CONSEIL a ce jour, nommé le Secrétaire d'Etat pour les Provinces, "Surintendant-Général des Affaires des Sauvages," ayant l'administration de toutes les affaires se rapportant aux tribus Indiennes. C'est pourquoi toutes communications se rattachant aux Affaires Indiennes, doivent être à l'avenir adressées à l'Hon. Secrétaire d'Etat pour les Provinces.

JOSEPH HOWE, Secrétaire d'Etat pour les Provinces, Surintendant-Général des Affaires Indiennes.

ATTENTION!!!

L'Opinion Publique est en vente chez les personnes dont les noms suivent:

- Jean Baptiste Ethier, épicier, (coin des rues Montcalm et Mignonne.) Louis Carle, épicier, (coin des rues Visitation et Robin.) Jean Baptiste Lepine, épicier, (coin des rues Beaudry et Mignonne.) Joseph N. Duhamel, épicier, (coin des rues Lagachetière et Visitation.) Téléspore Germain, épicier, (coin des rues Durham et Dorchester.) Olivier Lorange, épicier, (coin des rues Sydenham et Dorchester.) M. Robert, barbier, (Carré Papineau.) J. G. Davie, épicier, (coin des rues Ste. Marie et Fullum.) Victor Hainault, épicier, (coin des rues Craig et DeSalaberry.) Richard Renaud, marchand de tabac, (No. 10, Carré Chaboulez.) Pierre Imbleau, épicier, (262, rue des Seigneurs.) Stephen Smith, libraire, (No. 9, rue Lamontagne.) Joseph Lorange, épicier, (coin des rues Montcalm et Dorchester.)

MUSIQUE.

M. J. B. LABELLE a l'honneur d'annoncer au public qu'il continuera ses Leçons en Musique Instrumentale (ORGUE, PIANO, HARPE et GUITARE). Instruction sera donnée soit chez lui, soit chez les élèves. Termes modérés. S'adresser, M. LABELLE, Bureau de "L'Opinion Publique," 10, Place d'Armes.

L. P. DUFRESNE, MARCHAND DE Montres en or et en argent, Bijouteries, etc. 88, RUE ST. JOSEPH, MONTREAL. MONTRES ET BIJOUTERIES RÉPARÉES ET GRAVÉES

"The Canadian Illustrated News"

Journal Hebdomadaire De Chronique, Littérature, Science et Art, Agriculture et Mécanique, Modes et Amusements, Publié tous les Samedis à Montréal, Canada, Par GEORGE E. DESBARATS.

SOUSCRIPTION D'AVANCE..... \$4.00 par an PAR NUMÉRO..... 10 Centimes

CLUBS.

Chaque Club de cinq souscripteurs qui nous enverra \$20, aura droit à six copies pour l'année. Les abonnés de Montréal reçoivent leur journal à domicile. Le port des numéros envoyés par la Poste sera payé par l'Éditeur. Les remises d'argent pour un mandat de Poste ou par lettre enregistrée, seront aux risques de l'Éditeur. On recevra des annonces, en petit nombre, au taux de 15 centimes la ligne, payable d'avance.

AGENCE GENERALE: 10-PLACE D'ARMES-10 BUREAU DE PUBLICATION ET ATELIERS: 319-RUE ST. ANTOINE-319

"L'Opinion Publique"

JOURNAL POLITIQUE ET LITTÉRAIRE Publié tous les Samedis à Montréal, Canada, Par GEORGE E. DESBARATS & Co.

ABONNEMENT..... \$2.50 par année Aux États-Unis..... 3.00 Par numéro..... 5 Centimes Envoi par lettres enregistrées ou par ordres sur le Bureau de Poste au risque des propriétaires du journal. ANNONCES..... 10 Centimes la ligne 1re fois 5 Centimes "2me" fois

Tous ceux qui ne renverront pas le journal seront considérés comme abonnés.

FRAIS DE POSTE-ATTENTION!

Les frais de poste sur les Publications hebdomadaires ne sont que de 5 centimes par trois mois, payable d'avance au bureau de poste de l'abonné. Le manque d'attention à ce détail, entraînerait une dépense de centimes qu'il faudrait payer sur chaque numéro.

Les journaux qui voudront bien échanger avec nous ainsi que toutes lettres se rapportant à la rédaction, devront être adressés à l'Opinion Publique ou aux Rédacteurs, No. 10 Place d'Armes, Montréal. Toute lettre d'affaires devra être adressée à George E. Desbarats, seul chargé de l'administration du journal.

Imprimé et publié par G. E. DESBARATS, 10 Place d'Armes et 319 Rue St. Antoine, Montréal, Canada.